

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

<b>Date de convocation :</b> 30 juin 2022	<b>Le quorum étant atteint :</b> Conseillers en exercice : 39 Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2
<b>Président de séance :</b> M. Eric LE DISSÈS, Maire	<b>Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :</b> Suffrages exprimés : 33 Votes pour : 33 Abstentions : 4 M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez Non participations : 0
<b>Secrétaire de séance :</b> M. Grégory PANAGOUDIS	
Délibération publiée le :	Votes contre : 0
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	

**Présents :** MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Jean MARTINEZ.

**Pouvoirs :** Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

**Absents :** Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070720	<b>Convention de mise à disposition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain</b>
------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;  
Vu le projet convention d'applications et de données du système d'information géographique métropolitain, proposé par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;  
Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme – Foncier – Cadre de Vie », rendu le 21 juin 2022 ;

Considérant que la Métropole a souhaité dès l'année 2017 lancer un vaste projet de convergence de six SIG hérités des ex-EPCI vers une plateforme de services numériques unique couvrant le périmètre métropolitain.

Considérant que l'ambition du projet dénommé SIGM@ est de permettre aux services et aux communes de disposer d'un outil moderne et évolutif leur permettant de déployer des services pertinents et performants avec leurs métiers respectifs.

Considérant que les données territoriales géolocalisées sont à la fois de matière première et de supports des études, de la gestion quotidienne notamment en matière d'urbanisme, d'interventions réalisées par la Commune et la Métropole dans le cadre de leurs missions de service public.

Considérant que la Métropole est consciente des enjeux liés au numérique dans le développement du territoire et afin de faciliter l'accès aux nouveaux services associés pour le plus grand nombre, la Métropole a tenu également à inclure dans ce projet une mise à disposition de cet outil à destination des communes.

Un certain nombre de communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence a exprimé le souhait de bénéficier en mode consultation du SIG Métropolitain. Pour répondre à ce besoin la Métropole propose gratuitement aux communes et sur demande le pack SIG dit « standard ». Certaines communes ont souhaité aller plus loin, produire leurs propres données géographiques métier et les valoriser dans les outils SIGM@.

Pour répondre à ce besoin, la Métropole propose aux communes, le pack SIG dit « personnalisé ». Ce pack, impliquant participation financière de la Commune, permet notamment à la Commune d'utiliser les applications SIG et les données de SIGM@ pour ses propres besoins SIG.

Le coût de cette prestation est fixée par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction du nombre d'habitants, de la superficie et du potentiel fiscal soit pour la Commune un tarif annuel de 10 121 €.

La convention de mise à disposition d'applications et de données du SIG Métropolitain est reconduite par tacite reconduction pour une durée d'un an. Celle-ci prendra fin au maximum au 31 décembre 2026.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** les termes de la convention de mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique Métropolitain, susvisée, à signer avec la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'application et de données du Système d'Information Géographique Métropolitain avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, ainsi que tous documents afférents à cette délibération,
- **de dire** que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours, et des éventuels exercices suivants.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*